



Transfert de contrat L122.12

Par **barosvibox_old**, le **24/07/2007** à **20:38**

Bonjour,

je suis salarié en cdi depuis 4 ans - statut cadre - dans une société A.

Dans le cadre d'une réorganisation, mon patron souhaite que j'aille travailler dans une autre entité B de son groupe et me parle d'un L122.12.

Ce patron est propriétaire par une holding de 50% de la société A et de 51% de la société B. Ces deux entreprises échangent des services entre elles.

Le L122.12 s'applique-t-il au cas individuel sans cession d'actif?

Qui doit prendre l'initiative du transfert c'est à dire m'informer officiellement du transfert? la société A ou la société B?

Que puis-je faire pour protéger au mieux mes intérêts?

Cordialement et merci de votre réponse.

Guillaume